PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Collectivité : **Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe**
Grade de : **Technicien Principal de 2ème classe**

REÇU 23 OCT. 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique;
Vu la délibération n° DL-201216-0123 en date du 16 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITE	NOM	PRENOM	GRADE ACTUEL	EXAMEN PROFESSIONNEL (O/N)	DATE DE PROMOTION 2026 SOUHAITEE (1)
1	VAJENTE	Stéphane	Technicien	N	01/12/2026

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMME	HOMME	TOTAL
Promouvables *(Ensemble des agents remplissant les conditions)*	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation - CDG 81- 13 rue Alain COLAS - 81000 ALBI. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

A Saint Sulpice La Pointe, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Raphaël Bernardin

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Collectivité : **Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe**
Grade de : **Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe**

REÇU 23 OCT. 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique;
Vu la délibération n° DL-201216-0123 en date du 16 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITE	NOM	PRENOM	GRADE ACTUEL	EXAMEN PROFESSIONNEL (O/N)	DATE DE PROMOTION 2026 SOUHAITEE (1)
1	ROUAIX	Nelly	Adjoint Territorial du Patrimoine	N	01/12/2026

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMME	HOMME	TOTAL
Promouvables *(Ensemble des agents remplissant les conditions)*	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation - CDG 81- 13 rue Alain COLAS - 81000 ALBI. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

A Saint Sulpice La Pointe, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Raphaël Bernardin